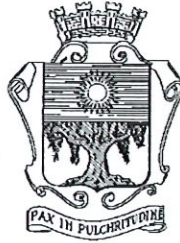


AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_17-DE
Reçu le 04/12/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 : STATIONNEMENT – CREATION D'UNE ZONE BLEUE – BOULEVARD
MARINONI

Séance Publique Ordinaire du 26 NOVEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Gérald MARIN à Mme Jacqueline POTFER,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 19 novembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_17-DE
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

XVII – STATIONNEMENT – CREATION D'UNE ZONE BLEUE – BOULEVARD MARINONI

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, s'exprime en ces termes :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 modifiée,

Considérant qu'il a été approuvé par délibération municipale n° 04 du 16 novembre 2017 modifiée, sur le fondement des dispositions de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, l'instauration de deux zones de stationnement payant, à savoir :

- la zone 1 dite zone « rouge »,
- la zone 2 dite zone « verte ».

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre en place, compte tenu des travaux en cours ou prochainement engagés sur la commune, notamment ceux du promoteur immobilier EMERIGE et ceux du parvis de la gare SNCF et de ses abords, une zone contrôlée autorisant le stationnement gratuit dite « zone bleue » au Boulevard Marinoni, entre l'angle de la rue Salisbury/Bd Marinoni et l'angle du Bd Marinoni/avenue Foch.

Considérant qu'il est proposé d'instaurer sur cette partie de voie, côté pair, en lieu et place du stationnement payant, cette « zone bleue » pour la période allant de décembre 2024 à juin 2026, de 08h à 19h, pour une durée de stationnement maximum de 1 heure.

Considérant que l'instauration de cette « zone bleue » favorisera la rotation des véhicules et permettra d'améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité.

Considérant qu'il est proposé en séance d'inclure dans cette zone bleue la cour de l'école élémentaire « Marinoni », inoccupée en raison des futurs travaux pour la création d'un pôle scolaire/petite enfance,

Considérant que pour stationner gratuitement sur les sites concernés, le conducteur a l'obligation d'apposer, conformément aux dispositions de l'article R417-3 du code de la route, sur le véhicule un dispositif destiné à faciliter le contrôle de cette restriction.

Considérant qu'en cas de non-respect, une amende pénale de 35 € sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Considérant qu'un arrêté municipal sera établi à cet effet.

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_17-DE
Reçu le 04/12/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la création d'une zone contrôlée de stationnement gratuit dite « zone bleue » :
 - o au boulevard Marinoni, entre l'angle de la rue Salisbury/Bd Marinoni et l'angle du Bd Marinoni/avenue Foch, côté pair, pour la période allant de décembre 2024 à juin 2026, de 08h à 19h, pour une durée de stationnement maximum de 1 heure, en lieu et place du stationnement payant,
 - o dans la cour de l'école élémentaire « Marinoni » pour la période de décembre 2024 à janvier 2025, de 8h à 19h, pour une durée de stationnement de 2 heures,
- MODIFIE la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 modifiée,
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_17-DE
Reçu le 04/12/2024

